

Année Sportive 2021/2022 BULLETIN D'ADHESION individuel

Activité: VOLLEY BALL

LATTES ASPTT MONTPELLIER VOLLEY ATHLETIC CLUB Siège Social : chez Mme GEILER 6, rue des gardians 34970 LATTES Tél. 06 24 37 34 41 Fax 04 99 52 60 89

Site internet: www.lamvac.fr- Courriel: contact@lamvac.fr

NOM :		Prénom :	
Né(e) le :	à		☐ Mlle ☐ Mme ☐ M.
Adresse du domicile			
Code postal Ville			★ domicile ★ dom
■ Bureau	Mobile	E-Mail	
PROFESSION Licencié PROFESSION Parents			
l'association) et de l'étendue des g adhésion ; avoir satisfait à la visité par la négative aux questions du qu ◆ Informatique : « La loi N°78-17 faites à ce questionnaire. Elle gar Général de l'ASPTT. » ◆ Que les photos, les prises de vi	garanties d'assurance et/ou de médicale OBLIGATOIRE m'a lestionnaire de santé adulte o du 6 janvier 1978, relative à rantit un droit d'accès et re ue et interviews réalisés dar dans la presse écrite, dans	l'assistance proposées de utorisant à pratiquer le ou mineur. l'informatique, aux fich ctification, pour les dor es le cadre de ma particules livres, par des moyo pensation.	(peuvent être consultés au siège social d lans le dépliant qui m'a été remis lors de mo volley-ball en compétition, ou avoir répond hiers et aux libertés, s'applique aux répons nnées vous concernant, auprès du Secrétai cipation aux manifestations soient publiés rens de reproduction photomécaniques (film
À le		signature obligatoii Dans tous les cas	re
Personnes à contacter en cas o	l'urgence		
Autorisation des parents pour les enfa	ants de moins de 18 ans :	oom	Père □ Mère □ Tuteur légal [
Je soussigne, Nom			refe d Mere d futeur tegat t
★ domicile	☎ Bureau		Mobile
compris les activités proposées par ce	ette association) et à prendre pla	ice dans une voiture partic	toutes les activités mentionnées sur ce bulletin culière afin d'effectuer les déplacements nécessit s responsables à faire procéder à toute interventi
à		signature	

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des droits et des devoirs des membres du Lattes ASPTT Montpellier Volley Athlétic Club -LAMVAC-

Article 2 Cotisations

Pour être membre de l'association, tout adhérent doit acquitter une cotisation. Le montant est fixé pour la saison 2021-2022

die Cotisation: Le montant est fixe pour la saison 2021 2022				
CATEGORIES	Lattois	Non Lattois		
Nouvelles Joueuses Nationale 2	236,00 €	247,00 €		
Seniors				
Junior M21 et cadet M18	214 €	225 €		
né(e)s en 2006 et avant				
Minimes M15				
Né(e)s en 2008 et 2007	192 €	204 €		
Benjamin(e)s M13				
Poussin(e)s M11	170 €	181 €		
Nés de 2009 à 2012				
Pupilles M9				
Baby M7	121 €	132 €		
Nés de 2013 et après				
Loisirs	126,00 €	137,00 €		

Conditions Particulières :

Réduction pour une même famille: Une réduction de 20€ est accordée à partir de la 2^é licence dans une même famille. Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres avantages.

Article 3 Annulation

Le montant est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

Article 4 Equipement

LAMVAC fournit le maillot et le short officiels pour les compétitions. Ils restent propriété du joueur en fin de saison.

Article 5 Pièces à fournir

Chaque licencié s'engage à fournir les pièces suivantes : (à télécharger sur le site du club : www.lamvac.fr)

- La fiche médicale FFVB ou remplir le questionnaire de santé
- Un formulaire de demande de licence
- 1 photo d'identité
- Une photocopie de la carte nationale d'identité pour tout nouvel adhérent
- Ce bulletin d'adhésion date et signé
- 2 enveloppes timbrées

Article 6 Assurances

Dans les conditions normales d'inscription, les licenciés au Club sont couverts par une assurance souscrite par la FFVB auprès de la MAIF dont les principales garanties sont rappelées dans la note d'information remise avec le double de la licence. Le club n'a souscrit aucune autre assurance supplémentaire vis-à-vis du licencié. Pour une couverture plus large, il est recommandé de souscrire auprès d'un assureur les compléments jugés indispensables.

Article 7 Sécurité et santé

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à fournir un certificat médical conforme aux exigences fédérales. Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement des responsables en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Tous les licenciés s'engagent à appliquer la réglementation sur le dopage, les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Article 8 Engagement du licencié

Chaque licencié s'engage à :

- participer activement à toutes les séances d'entraînement
- participer à toutes les compétitions
- prévenir l'entraîneur de toute absence le plus tôt possible
- Respecter les consignes de l'entraîneur, notamment en matière d'utilisation du matériel mis à disposition.
- Participer à toutes les opérations de promotion
- Participer à l'assemblée générale

Cas particulier des déplacements :

- Effectuer tous les déplacements, c'est aussi faire preuve du respect vis-à-vis du club pour lui éviter les pénalités sportives et financières infligées par la fédération.
- Les parents s'engagent à accompagner au moins deux fois dans la saison l'équipe de leur enfant lors d'un déplacement.

Article 9 Engagement du club

Le club s'engage à :

- mettre à disposition du licencié au moins un créneau d'entraînement hebdomadaire
- mettre à disposition l'équipement et le matériel nécessaires à la pratique du volley-ball
- engager les équipes en compétition conformément aux règles fédérales.
- donner les informations nécessaires au bon déroulement de la saison par voie d'affichage mailing, ou par l'entraîneur

Article 10 Dispositions particulières

A la demande de l'entraîneur et prononcées par le bureau directeur, des sanctions pourront être prises pour :

- manquement à la discipline
- entrave au bon fonctionnement

Article 11 Accès au gymnase

Seules les personnes licenciées au club auront accès à l'aire de jeu

Article 12 Obligation des cadres

Bien que bénévoles, les dirigeants et cadres techniques doivent être licenciés. Ils s'engagent à effectuer une mission de qualité avec sérieux, compétence et application.

Article 13 Prospection partenaires

Aucun accord ne peut être conclu par un licencié ou son représentant légal avec des partenaires. Seuls, les membres du comité directeur ou les personnes à qui les missions ont été déléguées sont habilités à signer au nom du LAMVAC des conventions de partenariat.

Article 14 Fichier informatique

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise à faire figurer dans les fichiers de l'association toutes les informations mentionnées dans la fiche de renseignements (informations disponibles uniquement pour la gestion de l'association) la loi 78-17 du 6-1-78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification par l'intéressé.

Article 15 Photos

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise l'exploitation des photos prises en toutes circonstances.

Article 16 Conclusion

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés. Signer sa fiche d'inscription signifie en accepter tous les termes.

Ce règlement a été établi pour assurer l'engagement réciproque entre le licencié et le club et ne doit en aucun cas devenir une contrainte pour le joueur qui souhaite s'épanouir en pratiquant son sport favori.

Règlement adopté le 18 juin 2020 par le comité directeur

Brigitte Geiler Présidente du LAMVAC

Bon pour accord : signature du licencié ou du représentant légal